



**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

1333-O.82

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 7 juin 2022 l'ordonnance 1333-O.82, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5), pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- Modifier les dates d'interdiction de stationnement du 15 mars au 15 novembre par une période interdisant le stationnement du 1er avril au 1er décembre, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement;

- Modifier la signalisation actuelle interdisant le stationnement le vendredi entre 18h et 20h par une signalisation interdisant le stationnement le vendredi entre 16h et 18h sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine entre l'avenue Villars et le boulevard de Châteauneuf.

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 9 juin 2022.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.82

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- Modifier les dates d'interdiction de stationnement du 15 mars au 15 novembre par une période interdisant le stationnement du 1er avril au 1er décembre, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement;;
- Modifier la signalisation actuelle interdisant le stationnement le vendredi entre 18h et 20h par une signalisation interdisant le stationnement le vendredi entre 16h et 18h sur le boulevard Louis-H. La Fontaine entre l'avenue Villars et le boulevard de Châteauneuf.

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD 1228213010